



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Judi 9 mai 2024 à 16 h 30

à la caserne 31 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.

Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
M. Martin Dulac, maire de la Ville de McMasterville
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park
M. Gaston Meilleur, conseiller de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Absence motivée :

M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

Assistent également à l'assemblée de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, codirecteur général, directeur sécurité incendie
Mme Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière
M. Martin Dussault, chef de division des opérations

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Constatation du quorum**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal**
5. **Conseil d'administration**
 - 5.1. Avenant de modification AM-14 – Construction d'une caserne
 - 5.2. Autorisation de paiement – Décompte no 14 – Travaux de construction caserne 21
 - 5.3. Adoption du plan de mise en œuvre (PMO) du projet de Schéma de couverture de risques (2025-2035) de la MRC de la Vallée-du-Richelieu
6. **Ressources humaines**
 - 6.1 Départ à la retraite de monsieur Laurent Lacombe (employé 1021)
 - 6.2 Départ à la retraite de monsieur Michel Duquette (employé 1012)
 - 6.3 Nomination de l'employé 1031 à titre de pompier éligible à temps plein
 - 6.4 Nomination de l'employé 1115 à titre de pompier temps plein
7. **Finances**
 - 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 5 avril au 2 mai 2024
 - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période 5 avril au 2 mai 2024



8. Politiques et règlements

9. Points d'informations

- 9.1. Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie
- 9.2. Liste des interventions du mois d'avril 2024
- 9.3. Info RISIVR – Édition d'avril 2024

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16 h 30.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2024-05-049

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Adoption du procès-verbal

CA-2024-05-050

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 11 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Nadine Viau



ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 11 avril 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2024-05-051

5.1 Avenant de modification AM-14 – Construction d'une caserne

CONSIDÉRANT QUE conformément aux documents d'administration du marché, le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur conviennent de modifier l'ouvrage, le prix du contrat de la façon décrite ci-dessous ;

CONSIDÉRANT le rapport autorisant les modifications provenant de notre firme d'architecture Cimaise ainsi que la recommandation de M. Pierre Tremblay ing., gestionnaire de projet pour la Régie ;

DESCRIPTION AM-14	MONTANT
Ajustement de l'éclairage	206.20 \$
Modification de l'emplacement du compresseur d'air pour camion COMP-2 et des aérothermes	1 487.01 \$
Annulation du chemin de câble	(2 571.06) \$
Crédit pour changement de type de drain perforé sous-dalle	(678.60) \$
Réaménagement du local 230	3 927.83 \$
Finition dans les locaux 124	11 391.96 \$
Revêtement de plancher niveau 1 et 2	3 897.32 \$
Modification des hauteurs de plafond niveau 2	2 379.47 \$
Cloison vitrée résistante au feu niveau 2 esc-1, soufflage local 101A	2 523.68 \$
Finition des panneaux Akupanel à la réception	1 193.84 \$
Sauports partitions toilettes	1 176.94 \$
Grille anti-vermine / Isolation branchement supplémentaire	(344.00) \$
Modifier le matériel de la tuyauterie pluvial situé dans les locaux 123, 124 et 125	(4 500.00) \$
Ajout d'éclairage escalier 2	- \$
Le prix du contrat est augmenté de 20 090.59\$ (excluant les taxes) Le délai d'exécution du contrat augmenté/diminué de 0 jour ouvrable	20 090.59 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'avenant de modification et d'augmenter le contrat de Construction Bâtiment Québec (BQ) inc. de vingt mille quatre-vingt-dix dollars et cinquante-neuf cents (20 090,59 \$) excluant les taxes.

ADOPTÉE

CA-2024-05-052

5.2 Autorisation de paiement – Décompte no 14 – Travaux de construction caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat pour la construction de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bâtiment Québec (BQ) inc., pour un montant total de dix-huit millions huit mille quatre-vingt-cinq dollars (18 008 085 \$) incluant les taxes, no résolution CA-2022-08-092 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne 21 ont débuté en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'autorisation de paiement pour le décompte no 13 provenant de Cimaise ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve



ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement du décompte no 14 au montant de neuf cent soixante-deux mille cinq cent soixante-dix-neuf dollars et dix cents (962 579,10 \$), taxes incluses, à Bâtiment Québec inc.

ADOPTÉE

CA-2024-05-053

5.3 Adoption du schéma de couverture de risques

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 20 de la loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., S-3.4), la MRCVR doit adopter et soumettre son projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2025-2035 au Ministère de la Sécurité publique pour approbation ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet définitif est accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la présentation d'un tel schéma a été suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRCVR est d'avis que le projet définit du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2025-2035 est conforme aux Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs conférés au Ministère de la Sécurité publique par l'article 21 de la loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., S-3.4), il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie 2025-2035 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 20 de la loi sur la sécurité incendie stipulent que chaque municipalité locale, visée par le Schéma, doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2025-2035 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la RISIVR ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet définitif de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2025-2035 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le plan de mise en œuvre du projet définit du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2025-2035 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Que ladite résolution d'adoption soit transmise à la MRC de la Vallée-du-Richelieu aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

CA-2024-05-054

6.1 Départ à la retraite de monsieur Laurent Lacombe (employé 1021)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Laurent Lacombe, pompier à temps partiel, a signifié son départ à la retraite lors de son quart de travail prévu le 17 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Laurent Lacombe a été à l'emploi de la ville de Saint-Basile-le-Grand au service de sécurité incendie depuis le 19 juin 1995 avant le regroupement de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Laurent Lacombe, pompier à temps partiel (employé 1021) et le remercier pour ses vingt-neuf années de service.

ADOPTÉE

CA-2024-05-055

6.2 Départ à la retraite de monsieur Michel Duquette (employé 1012)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Duquette, pompier à temps plein, a signifié son départ à la retraite lors de son quart de travail prévu le 11 juin prochain ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Duquette a été à l'emploi de la ville de Mont-Saint-Hilaire au service de sécurité incendie depuis le 25 janvier 1991 avant le regroupement de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT : de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Michel Duquette, pompier à temps plein (employé 1012) et le remercier pour ses trente-trois années de service.

ADOPTÉE

CA-2024-05-056

6.3 Nomination de l'employé 1031 à titre de pompier éligible à temps plein

CONSIDÉRANT l'article 24.00 a) de la convention collective entre la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale RISIVR – SFCP 7127 ;

CONSIDÉRANT QUE le concours 2024-01 a été tenu à l'interne sur une période de quinze jours du 15 au 30 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE 8 candidatures ont été recueillies ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Casavant, en plus de répondre aux exigences normales du poste, détient la plus grande ancienneté parmi les candidatures reçues et qu'il accepte la nomination.

CONSIDÉRANT QUE la date d'entrée en fonction est prévue pour le 17 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner la création d'un poste de pompier à temps plein. Entériner la nomination de l'employé 1031, monsieur Daniel Casavant, à titre de pompier éligible à temps plein, modifiant ainsi son grade de lieutenant à celui de pompier éligible.

ADOPTÉE



CA-2024-05-057

6.4 Nomination de l'employé 1115 à titre de pompier temps plein

CONSIDÉRANT QUE le concours 2024-01 a été tenu à l'interne sur une période de quinze jours du 15 au 30 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE 8 candidatures ont été recueillies ;

CONSIDÉRANT QUE deux postes étaient à combler dans le cadre de cet affichage et que le candidat détenant la plus grande ancienneté a accepté le premier poste à temps plein ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre-Luc Gagné (employé 1115), en plus de répondre aux exigences normales du poste, détient la seconde plus grande ancienneté parmi les candidatures reçues et qu'il accepte la nomination.

CONSIDÉRANT QUE la date d'entrée en fonction est prévue pour le 17 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner la nomination de l'employé 1115, monsieur Pierre-Luc Gagné, à titre de pompier à temps plein.

ADOPTÉE

7. Finances

CA-2024-05-0058

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 5 avril au 2 mai 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, la codirectrice générale, secrétaire-trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 5 avril au 2 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 5 avril au 2 mai 2024, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration Chèques no : 2749 à 2795	1 232 902,20 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	1 232 902,20 \$



- 2) D'autoriser la codirectrice générale, secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉ

CA-2024-05-059

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 5 avril au 2 mai 2024

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la codirectrice générale, secrétaire-trésorière de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 5 avril au 2 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 5 avril au 2 mai 2024, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés Fournisseurs	392 308,00 \$
Transferts électroniques Paie et autres	273 657,13 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	665 965,13 \$

ADOPTÉE

8. Politiques et règlements

9. Points d'informations

9.1 Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie

Le codirecteur général, directeur sécurité incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.

9.2 Liste des interventions d'avril 2024

9.3 Info RISIVR – Édition d'avril 2024

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.



10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

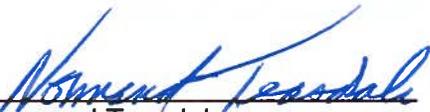
CA-2024-05-060

13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16 h 45.

ADOPTÉE


Normand Teasdale
Président d'assemblée

Président du conseil d'administration

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée

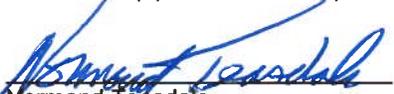
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.


Normand Teasdale
Président du conseil d'administration